

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020

Convocation en date du 28 octobre 2020.

Le vendredi 6 novembre deux mil vingt, à vingt-heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sylvie BOURHIS, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Madame Morgane JAN, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Claude MARTEL, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Monsieur Loïc AUDO a donné procuration à madame Liesbeth VAN HORNE, monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, Maire, madame véronique IRIS a donné procuration à madame Sylvie BOURHIS, madame Sandrine GUEIT a donné procuration à madame Christelle ANDRE.

Membres absents : monsieur Jean-François QUENET, madame Astrid GAUGAIN.

Madame Anne BOURBIGOT a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020 est adopté par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (monsieur Claude MARTEL, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY).

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

. Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 25 septembre 2020**. Marchés de services à procédure formalisée – appel d’offres****. Marché n° S 2020 01 06 - Souscription de contrats d’assurance****Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - RENNES - pour un montant de prime de 8 188.00 € T.T.C. (franchise 200 €) - formule de base.

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - RENNES - pour un montant de prime de 5 261.40 € T.T.C. - formule de base

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

MAIF CHAURAY - CHAURAY - pour un montant de prime de 5 847.08 € T.T.C. - formule de base et prestation supplémentaire éventuelle bris de machine (franchise 150 € pour les véhicules légers / 300 € pour les véhicules lourds et 500 € en bris de machine).

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle agents / élus

SMACL - NIORT- pour un montant de prime de 186.96 € T.T.C. - formule de base (seuil d’intervention Néant).

Lot 5 : assurance des prestations statutaires

SMACL - NIORT - pour un montant de prime estimée à 42 206.82 €, soit un taux de 5.61 % en formule de base (personnel CNRACL).

Lot 6 : assurance multirisques port

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - RENNES - pour un montant de prime de 26 010.70 € T.T.C. - formule de base.

. Marchés à procédure adaptée – marchés de travaux**. Marché n° T 190601 – accord-cadre – travaux divers de voirie 2019 –**

l’avenant n° 1, sans incidence financière, a pour objet d’introduire de nouveaux tarifs afin de pouvoir réaliser certains aménagements particuliers souhaités par la commune de Bénodet.

. Marché n° T 200301 – aménagement du cimetière – secteur A Sud

Entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant de travaux de 134 118 € H.T.

. Marché n° T 200402 – aménagement du belvédère de la corniche de l’Estuaire

. lot n° 1 – travaux d’aménagements paysagers et maçonnerie – entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant de travaux de 42 967.50 € H.T.

. lot n° 2 – travaux de passerelles – entreprise LE BARON de Quimper pour un montant de travaux de 54 000.00 € H.T.

FINANCES

❖ Création d'un budget annexe « production d'énergie bâtiments publics »

Des panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur certaines toitures de bâtiments communaux. Ces panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité qui sera revendue à ENEDIS.

La production d'énergie solaire, pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public commercial.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 256B du Code des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la T.V.A.

Ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293B du Code Général des Impôts si le chiffre généré par l'activité n'a pas excédé 82 800 € durant l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER la création d'un budget annexe « Production d'énergie bâtiments publics » en nomenclature M 41, Service Public Industriel et Commercial dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget,
- AUTORISER monsieur le Maire à solliciter auprès des Services Fiscaux, l'assujettissement à la T.V.A. de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à sa création,
- DIRE que ce service sera exploité en gestion directe, sans personnalité morale,
- DIRE que ce service sera doté de la seule autonomie financière.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 23 octobre 2020 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Budget annexe « production d'énergie bâtiments publics » - amortissement des immobilisations « installation matériel et outillage technique – installations complexes spécialisées »**

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dépenses obligatoires des communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et de ce fait les dépenses de leurs établissements publics, comprennent les dotations aux amortissements des immobilisations.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application des dispositions de l'article L 2321-3, précise que les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, et de ce fait leurs établissements publics, ont obligation d'inscrire dans leur budget, les crédits de dotations aux amortissements des immobilisations.

De ce fait, le Budget annexe « production d'énergie bâtiments publics » est concerné par un amortissement des panneaux photovoltaïques (installation matériel et outillage technique – installation complexe spécialisée).

La durée des amortissements des « installations matériel et outillage technique - installations complexes spécialisées » du budget annexe « Production d'énergie bâtiments publics » est fixée par le Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- PRECISER que les dotations aux amortissements des « installations matériel et outillage technique – installations complexes spécialisées » seront calculées sur la base du coût réel de l'immobilisation et suivant la méthode linéaire sur leur durée probable de vie et ce par année pleine.
- FIXER comme suit la durée d'amortissement : 20 ans.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 23 octobre 2020 : favorable (une abstention, monsieur Claude MARTEL).

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (monsieur Claude MARTEL, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY).

❖ **Délégation de Service Public « Cinémarine » - avenant n° 2**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

Par mail en date du 17 septembre 2020, monsieur Olivier DEFOSSE, gérant de la société CINEODE, délégataire de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma « Cinémarine », a fait part des difficultés, notamment financières, rencontrées par Cinéode.

Suite à l'épidémie de COVID 19, la fermeture du cinéma pendant plusieurs mois et le contexte peu propice aux activités culturelles, rendent extrêmement compliqué la poursuite des activités cinématographiques.

Compte tenu de cette situation, se traduisant par une baisse significative des entrées, Monsieur DEFOSSE sollicite un dégrèvement de la redevance due au titre de l'article 21 de la convention (signée entre la commune de Bénodet et monsieur DESFOSSE, le 12 mars 2019), à savoir 41 000 € H.T., par an.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'accorder un dégrèvement de 11 mois, au titre de l'année 2020, soit la somme de 37 583.33 € H.T. (45 100 € T.T.C.). Il est précisé que monsieur DESFOSSE a acquitté la redevance du mois de janvier 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ACCORDER un dégrèvement de 11 mois, de la redevance due au titre de l'article 21 de la convention, soit la somme de 37 583.33 € H.T. pour l'année 2020,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la Délégation de Service Public (joint à la présente délibération).

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 23 octobre 2020 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Délégation de Service Public « Cinémarine » - attribution de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

En raison de l'épidémie de COVID 19 (fermeture du cinéma pendant plusieurs mois), du contexte actuel peu propice aux activités culturelles, de l'ouverture d'un Cinéma sur la commune de Pont L'Abbé, monsieur Olivier DEFOSSE, gérant de la société CINEODE, délégataire de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma « Cinémarine », a fait part des difficultés, notamment financières, rencontrées par CINEODE.

Compte tenu de cette situation, se traduisant par une baisse significative des entrées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 37 000.00 € afin de soutenir cette activité, importante la vie culturelle et l'animation de la commune de Bénodet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 37 000 € à la société CINEODE afin de soutenir cette activité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 23 octobre 2020 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Délégation de Service Public « Casino » - avenant n° 7

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

Par convention de délégation de service public en date du 2 janvier 2009, la commune de Bénodet a confié à la société « le casino de la Corniche », l'exploitation du casino situé Corniche de la plage.

En raison de la période de pandémie de covid-19 ayant occasionné un état d'urgence sanitaire, avec fermeture de l'établissement pendant plusieurs mois, et l'interdiction de l'Etat d'organiser des manifestations culturelles de grande envergure, l'article 11 – animation de la station – n'a pas pu être réalisé dans sa totalité.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, pour l'année 2020, de modifier comme suit l'article 11 de la convention – animations de la station :

- modification de l'article 11-1 – budget consacré par le délégataire :
proposition : aucune manifestation ne sera organisée dans la salle Cinémarine pour l'année 2020
- modification de l'article 11-2 – versement effectué par le délégataire :
proposition : le délégataire effectuera un versement pour 2020, correspondant à la moitié de la somme prévue, soit la moitié de 75 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- MODIFIER l'article 11 comme détaillé ci-dessus,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 correspondant à ces modifications.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 23 octobre 2020 : favorable (une abstention, monsieur Claude MARTEL).

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (monsieur Claude MARTEL, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY).

URBANISME

❖ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – transfert de compétence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par la loi ALUR du 27 mars 2014 la compétence : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est devenue une compétence communautaire de droit.

Par décisions des conseils municipaux des communes du Pays Fouesnantais, prises au cours du 1^{er} trimestre 2017, cette compétence n'avait pas été transférée à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Toutefois cette opposition au transfert s'achève le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La loi ALUR dans son article 136, organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017,

Considérant que le 21 septembre 2020, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a émis un avis défavorable au transfert de cette compétence dans l'immédiat,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » vers la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Décision du Conseil Municipal : les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 21 VOIX CONTRE le transfert, 4 POUR le transfert (monsieur Claude MARTEL, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY), de ne pas transférer la compétence

« Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » vers la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

❖ Classement de la voirie communale

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le classement dans le domaine public communal des voies suivantes, aujourd'hui répertoriées dans le domaine privé de la commune :

NOM	LONGUEUR (en ml)
Rue du Tourigou (du n° 1 au n° 12)	110
Rue des Oliviers (du n° 19 au n° 31)	140
Impasse de Menez Groas	100
Avenue de Kersalé (du n° 15 au n° 19)	222
TOTAL	572

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le classement des voies ci-dessus dans le domaine public communal.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

**❖ Recensement de la population 2021 – Recrutement des agents recenseurs –
Fixation de la rémunération**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune va réaliser, avec le concours de l'Insee, le recensement de la population du jeudi 21 janvier 2021 au samedi 20 février 2021.

Il convient de créer 7 emplois temporaires d'agent recenseur. Les agents seront rémunérés à la tâche, c'est-à-dire en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses recensés.

Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'Insee, seront rémunérées. La rémunération intégrera également pour chaque agent un forfait déplacement.

Il est proposé les montants suivants :

- 1 € (net) par feuille de logement remplie ;
- 1,80 € (net) par bulletin individuel rempli ;
- 7 € (net) par dossier collectif rempli ;

- 0,30 € (net) par fiche de logement non enquêté remplie ;
- un forfait de 100 € pour les districts urbains ;
- un forfait de 150 € pour les districts ruraux ;
- 70 € pour chaque séance de formation organisée par l'Insee ;
- 75 € pour la journée de repérage ;
- 50 € pour la journée de préparation de boitage ;
- une prime de bonne collecte sera attribuée :
de 150 € si le retour est compris entre 70 % et 80 %
de 300 € si le retour est supérieur à 80 %.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- CREER 7 emplois temporaires d'agent recenseur ;
- RETRIBUER les agents recenseurs suivant les montants exposés ci-dessus ;
- PREVOIR la dépense au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Convention de mise à disposition de locaux et de cours de tennis – Tennis Club**

Par délibération en date du 29 mars 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association du Tennis Club, une convention de mise à disposition, de locaux et de cours de tennis, situés à Poulpry, moyennant un loyer de 3 100.00 € par an.

Cette convention précaire, arrivant à échéance, le 31 décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- . DE RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023) la convention,
- . DE FIXER le montant du loyer annuel à la somme de 3 100,00 € à compter du 1^{er} janvier 2021,
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, avec cette association (projet joint à la délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Office Français de la Biodiversité - convention d'occupation local situé 27 rue Jean Charcot (château d'eau)**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (dénommé par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019, Office Français de la Biodiversité – cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2020), une convention de mise à disposition, d'un local situé 27 rue Jean Charcot à Bénodet, afin d'y entreposer exclusivement ses embarcations. Le loyer est fixé à 900 € T.T.C. par an.

Cette convention précaire, arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- . DE RENOUVELER la convention pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023),
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec l'Office Français de la Biodiversité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Vestiaires et locaux sous tribunes – Stade Bouilloux-Lafont – Association « FC Odet » - convention d'occupation**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association dite « Football Club de l'Odet Bénodet-Gouesnac'h », une convention de mise à disposition, gratuite, du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2020, des infrastructures municipales suivantes : vestiaires et locaux sous tribune du Stade Bouilloux-Lafont.

Cette convention précaire, arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- . LA RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023),
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec le FC Odet (projet joint à la délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Vestiaires stade de Kéranguyon – Association « FC Odet » - convention d'occupation**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association dite « Football Club de l'Odet Bénodet-Gouesnac'h », une convention de mise à disposition, gratuite, du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2020, des infrastructures municipales suivantes : vestiaires du Stade de Kéranguyon.

Cette convention précaire, arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- . LA RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023),
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec le FC Odet (projet joint à la délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Association « Yole de Bénodet » - convention d'occupation local situé rue Jean Charcot (château d'eau)**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association « Yole de Bénodet », une convention de mise à disposition, gratuite, d'un local situé rue Jean Charcot à Bénodet (château d'eau), afin d'y entreposer exclusivement les embarcations de l'Association du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2020.

Cette convention précaire, arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- . LA RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023),
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec l'Association « Yole de Bénodet » (projet joint à la délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

La séance est levée à 20 H 45

Madame Anne BOURBIGOT
Secrétaire de séance,

